

Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2017/01/1389

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société CARAYON Holding – SAINT PONS de THOMIERES
Modification des conditions d'exploitation d'une carrière de calcaires et quartzites

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, Livre 1^{er}, Titre VIII ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01-2323 du 10 décembre 2013 autorisant la société CARAYON Languedoc à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaires et de quartzites sur les communes de SAINT PONS de THOMIERES et RIOLS ;

Vu le dossier de présentation des éléments d'appréciation transmis au Préfet le 27 avril 2017 par la société CARAYON Languedoc se rapportant aux modifications des conditions d'exploitation de la carrière susvisée ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le caractère non notable et non substantiel est retenu pour les modifications portées à la connaissance du Préfet par le dossier de présentation susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R 181-46.II du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder aux consultations prévues par les articles R 181-18 et R 181-21 à R 181-32;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1

Le titre 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2013-01-2323 du 10 décembre 2013 est modifié comme suit :

« [...] L'emprise sollicitée concerne les parcelles cadastrées :

- sur la commune de **SAINT PONS de THOMIERES**, pour une superficie totale de **23ha 15a 35 ca** :

- Lieu-dit « Bégot » : section F, n° 92 à 97, 99, 100, 378, 379, 382, 385, 399, 400, 402 et 473,
- Lieu-dit « La Tanque » : section F, n° 448, 450 et 452. [...]

Le plan topographique joint au présent arrêté remplace le plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 2013-01-2323 du 10 décembre 2013.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables, en particulier du Code Civil, du Code de l'Urbanisme, du Code du Travail, du Code de la route et du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4

En vue de l'information des tiers une copie du présent arrêté est déposée auprès des mairies de SAINT PONS de THOMIERES et RIOLS et pourra y être consultée.

ARTICLE 5

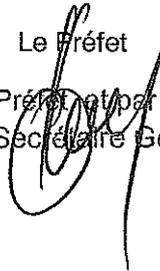
Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Les Maires des communes de SAINT PONS de THOMIERES et RIOLS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme est notifiée administrativement au Président de la société CARAYON Languedoc.

Fait à MONTPELLIER, le

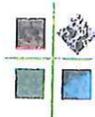
5 DEC. 2017

Le Préfet

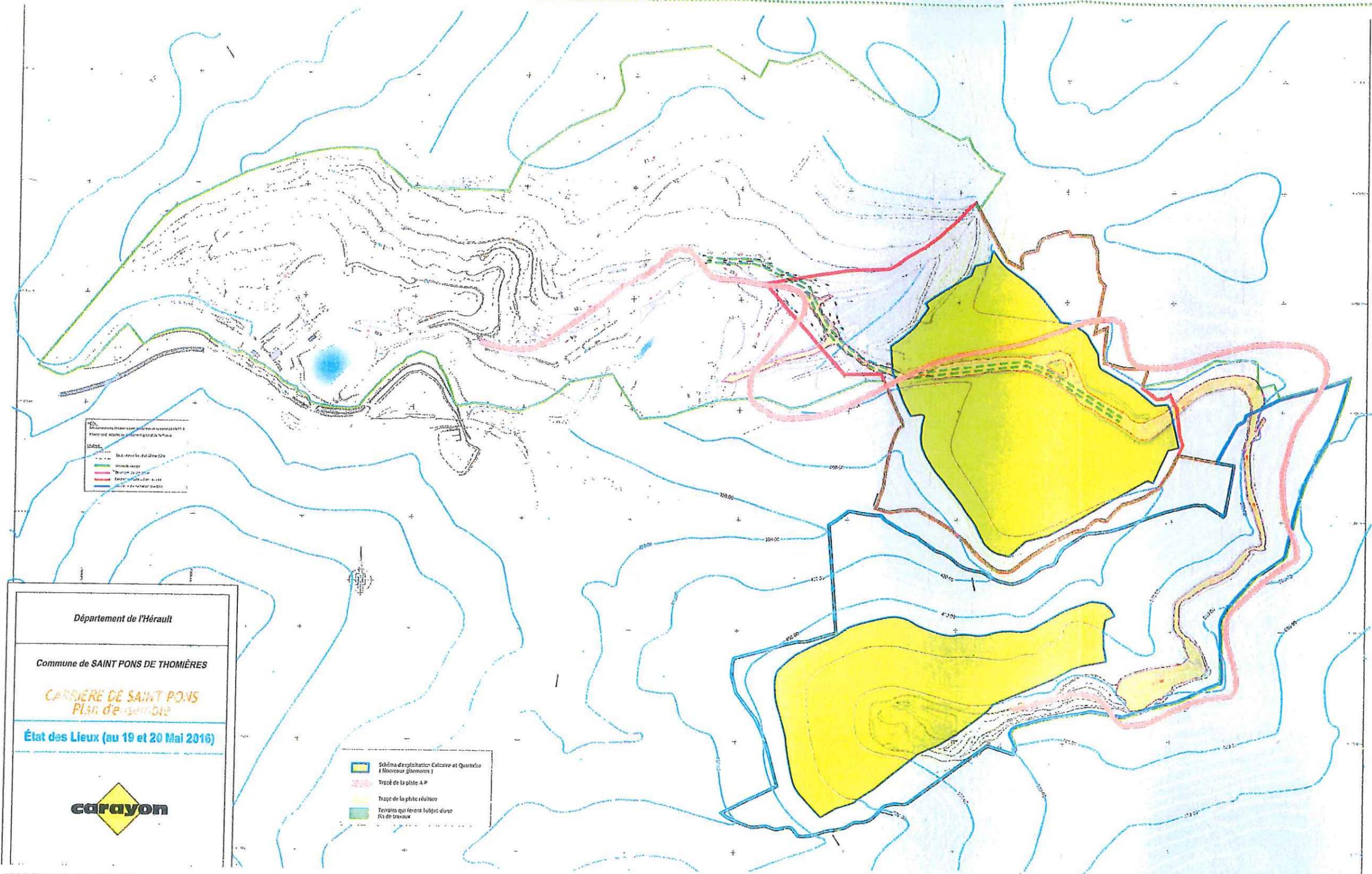
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY



Plan topographique



Plan de situation
Mairie de Saint-Pons-de-Thomières
10/2016

Département de l'Hérault

Commune de SAINT PONS DE THOMIÈRES

CARRIÈRE DE SAINT PONS
Plan d'ensemble

État des Lieux (au 19 et 20 Mai 2016)

Schéma d'exploitation Calcaire et Quartzite (Nouveau régime)
 Tracé de la piste AP
 Tracé de la piste révisée
 Terrain qui feront l'objet d'une fin de travaux

Source du fond de plan : GEOSUDOUEST (22/12/2016)

0 Échelle : 1 / 7 500 250 m

